

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 04 AOÛT 2022 À 20 H

L'an deux mille vingt-deux, le quatre août

Le Conseil Municipal de la Commune d' EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Didier CARDENOUX, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 26 juillet 2022

**Présents** : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Véronique PISSAVY, Danièle HUGUET, Méloé TRONCHE-FAUCHER, Denis CHAUVET, Laurent MARION, Gérard VERDIER

**Absente** : Catherine AUGUIN

**Secrétaire de séance** : Méloé TRONCHE-FAUCHER.

\*\*\*\*\*

**Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande aux élus d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.**

**Objet N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022 :**

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**Objet n° 2 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ. DE 2022-38**

Dans le cadre du changement de notre prestataire informatique et après avoir pris connaissance des modalités administratives que cette évolution impose, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 572 euros /an.  
Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité y compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

**Objet n° 3 : TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DU CCAS A LA COMMUNE. DE 2022-39**

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux, il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de la propriété des bâtiments appartenant au CCAS pour un euro symbolique. Il précise que cette opération est nécessaire afin que la commune puisse signer un bail avec la communauté de communes du massif du Sancy, ce que ne peut pas faire le CCAS. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la propriété des bâtiments appartenant au CCAS cadastrée AB 201 ainsi que la cave située au sous-sol de l'immeuble cadastré AB 202, pour un euro symbolique.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'opération et notamment l'acte notarié.

**Objet n° 4 : ACQUISITION DE MATÉRIEL : GODET DE CURAGE : DE 2022-40**

Monsieur le Maire fait état des besoins en matériel et soumet à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un godet de curage nécessaire aux différents travaux d'entretien du réseau d'eau.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du devis qui s'élève à la somme de 2 341.01 € TTC décide à l'unanimité de faire l'acquisition du matériel ci-dessus évoqué et autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par le « Comptoir de Matériel ». Il est précisé que cette dépense sera supportée par le budget de l'eau.

2022-19

**Objet n° 4 BIS : DM POUR ACQUISITION DE MATÉRIEL : GODET DE CURAGE : DE 2022-40 BIS**  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

**CRÉDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	31	Installations, matériel et outillage technique	3 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 000,00</b>

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	20	Autres	-3 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>-3 000,00</b>

**Objet n° 5 : ALIMENTATION EN EAU DU PRÉ DE GENDRE : DE 2022-41**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Thierry CHAUVET souhaite alimenter en eau la parcelle cadastrée AB 584 dite « Pré de Gendre », propriété de la commune, qu'il exploite en fermage. Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner une réponse favorable à la demande de Monsieur Thierry CHAUVET moyennant la somme de 650 € (création d'un raccordement avec mise en place d'un regard) comme le prévoit la délibération du 24-08-2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lui faire part de cette décision.

**Objet n°6 : PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE : DE 2022-42**

Après avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les prix des repas à la cantine scolaire.

Pour mémoire, ces derniers sont fixés comme suit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Repas enfant 4.20 €
- Repas adulte (personnel communal, élus, enseignants) : 6.50 €

**Objet n°7 : TRAVAUX DE BARDAGE DU LOCAL DE CHASSE : DE 2022-43**

Monsieur le Maire fait état des travaux souhaités par la société de chasse « La Montagnarde » pour le local (annexe du garage communal) mis à sa disposition. Le devis pour le bardage s'élève à la somme HT de 621.07 €. Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais ci-dessus évoqués, étant entendu que la pose sera assurée par les membres de la société de chasse « La Montagnarde ».

**Objet n°8 : RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE MAIRIE-ÉCOLE 2021-2022 : DE 2022-44**

Comme chaque année, il convient d'établir un état de répartition pour la participation aux frais de chauffage du groupe scolaire qui abrite deux foyers locataires. Il est fait état du mode de calcul et de son résultat. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer la participation pour la période hivernale 2021-2022 comme suit :

- Alain et Martine BLAVIGNAC 1 903.45 €
- Max et Paulette LACHAIZE 1 522.76 €

**Objet n° 9 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : DE 2022-45**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le service de gestion comptable d'Issoire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur au sein des budgets de la commune et de l'eau. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement qui s'offrent à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

- Budget de l'eau : 254.54 €
- Budget assainissement : 104.86 €

<b>BUDGET EAU</b>		
Numéro de pièce	Objet	Non-valeur €
T-7 R-3 A-148	EAU	158.05
T-10 R-1 A-224	EAU	30.49
T-7 R-3 A-447	EAU	66.00
<b>TOTAL EAU</b>		<b>254.54</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
T-6 R-6 A-201	ASSAINISSEMENT	66.67
T-6	ASSAINISSEMENT	38.19
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>104.86</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Issoire,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC d'Issoire sans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Objet n° 10 : FERMAGES 2022 : DE 2022-46**

Chaque année, il convient d'encaisser les fermages dus par le GAEC DE LA COMBECHAVE, Monsieur Jacques GILBERT et Monsieur Thierry CHAUVET.

A l'unanimité et après avoir pris connaissance du mode de calcul, il est décidé d'établir les montants des fermages comme suit :

- Le montant du fermage annuel pour 2022 dû par le GAEC DE LA COMBECHAVE s'élève à la somme de : 541.94 €
- Le montant du fermage annuel pour 2022 dû par Monsieur Thierry CHAUVET pour le Pré de Gendre, le Pré des Rivaux et le Pré de la Mage s'élève à la somme de : 747.20 €
- Le montant du fermage annuel pour 2022 dû par Monsieur Jacques GILBERT pour le pré de La Longeix s'élève à la somme de : 301.90 €.

**Objet n° 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ORANGE : DE 2022-47**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n) 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (en l'occurrence ORANGE) de 2020 à 2022 comme suit :

<b>RODP ORANGE – COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES</b>									
ANNEE	TARIF DE BASE AERIEN	Kms AERIEN	Coefficient D'actualisation	Sous-Total	TARIF DE BASE SOUTERRAIN	Kms SOUTERRAIN	Coefficient D'actualisation	SOUS-TOTAL	TOTAL GLOBAL
2020	40.00 €	4.637	1.38853	257.54	30.00	16.490	1.38853	686.90	944.44
2021	40.00 €	4.637	1.37633	255.28	30.00 €	16.490	1.37633	680.87	936.15
2022	40.00 €	4.637	1.42136	263.63	30.00 €	16.490	1.42136	703.15	966.78

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**2022-21**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau *supra* de 2020 à 2022 inclus, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Objet n° 12 : ADHÉSION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PDD : DE 2022-48**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Objet n° 13 : INFORMATIONS DIVERSES :**

- **COURRIER DE MONSIEUR ALAIN PISSAVY POUR UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU** : Cette demande est prise en compte et un devis sera dressé après visite sur le terrain.
- **DEMANDE DE MADAME AMÉLIE ROUHER** : Il est donné lecture d'un message envoyé en mairie par Madame ROUHER qui, suite au passage du fontainier chargé des relevés d'eau, a reconnu une fuite ayant entraîné une consommation anormale de 319 m3. Madame ROUHER demande un abatement avec une facturation proche de sa consommation habituelle qui se situe autour de 45 m. Monsieur le Maire est mandaté pour rappeler à Madame ROUHER qu'elle se doit de vérifier régulièrement ses installations. Un dégrèvement exceptionnel lui sera accordé.
- **ATELIERS COLLABORATIFS DU TERRITOIRE DU SANCY (ACTES)** : Il s'agit d'un projet qui donne la parole aux habitants et acteurs locaux et qui a pour objectif de développer des activités culturelles, sportives et de loisir POUR et PAR les habitants. Sont invités les habitants des communes d'Espinchal, de la Godivelle, de Montgreleix, de Compains, de Valbeleix et d'Egliseneuve. Une réunion ouverte par un café d'accueil se tiendra VENDREDI 26 AOUT PROCHAIN à 8 h 30, salle du Foyer Rural.
- **MARCHÉ HEBDOMADAIRE** : Un courrier d'avertissement sera envoyé aux primeurs qui viennent sur le marché hebdomadaire et qui laissent une quantité abusive de déchets.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.**

**Le secrétaire, M. TROCHE-FAUCHER**

**Le Maire, Didier CARDENOUX**